

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_075
portant autorisation d'occupation du domaine public
RUE DES GENEVRIERS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 03 Mai 2023 ;
CONSIDERANT que le stockage des matériaux pour des travaux de terrassement au 6 rue des
genévriers nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux de terrassement, [REDACTED]
[REDACTED], sera autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un dépôt de matériaux
sur l'espace vert situé entre le 6 et le 13 rue des Genévriers.
L'espace vert devra être remis en état dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur, seront mises en
place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise [REDACTED]
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la
réglementation en vigueur.

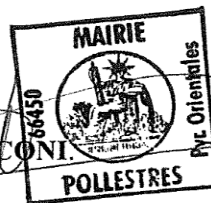
Fait à Pollestres, le 11/05/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au
15 MAI 2023